

Berne

Monsieur Hansjörg Glutz
Répondant cantonal au sport de performance
Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
031 636 83 20
hansjoerg.glutz@be.ch



Soutien aux fédérations			
Prestation	Public cible	Existe-t-il un soutien financier ? Quel est son montant ?	Quels sont les documents nécessaires ? Quelles sont les informations des fédérations ?
Contributions à la promotion du sport « Sport de performance de la relève » (Ordonnance sur les jeux d'argent, art. 80)	Relève des cadres âgés de 5 à 20 ans Destinataire : Fonds du sport canton de Berne, Kramgasse 20, 3011 Berne	4.5 millions maximum pour le domaine du sport de performance de la relève des fédérations sportives bernoises Délai de soumission : jusqu'au 30 juin des années civiles impaires	Preuve de l'intensité d'entraînement (via décompte J+S), documentation de la fédération nationale, centres de performance/d'entraînement régional/cantonal, nombre de Swiss Olympic Talent Card, Engagement d'entraîneurs
Encouragement général des associations (contributions aux associations) (Ordonnance sur les jeux d'argent, art. 82)	Associations Destinataire : Fonds du sport du canton de Berne, Kramgasse 20, 3011 Berne	Max. CHF 700'000 Délai de soumission : jusqu'au 30 juin des années civiles paires	Liste des associations membres, procès-verbal de la dernière AG/AD, statuts de la fédération, liste du comité directeur
Indirectement, par le biais de l'encouragement du sport : « construction et remise en état d'installations sportives », « acquisition de matériel sportif », « activités de formation des fédérations » ainsi que « compétitions sportives » (Ordonnance cantonale sur les jeux d'argent, art. 71, art. 75, art. 81 et art. 85). ».	Fédérations et clubs Destinataire : Fonds du sport Canton de Berne, Kramgasse 20, 3011 Berne	Ne peut être estimé	Variable selon le domaine de subvention concerné

Soutien aux athlètes												
	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai de dépôt	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Règlements / Bases légales	Informations
Prestations financières	Participation à une compétition européenne	Forfait de CHF 50 par jour de compétition et participant, ainsi qu'une participation aux frais de déplacement (CHF 0.20 par kilomètre entre le siège du club et le lieu de compétition, aller-retour).	Une fois par compétition	Club	au plus tard 90 jours après la compétition via le formulaire (Internet)	Fonds du sport Canton de Berne Kramgasse 20 3011 Berne	Directeur de la sécurité	1) Qualification 2) Sélection par les fédérations nationales 3) Domicile légal dans le canton de Berne		Fonds du sport	Ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (art. 83), Guide pratique du Fonds du sport.	Les contributions sont versées aux clubs
Prestations	Conseils en lien avec l'école et le sport de performance	Conseils	Selon les besoins	Athlète		Hansjörg Glutz Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, centre de compétences pour le Sport Case postale Papiermühlestrasse 17v 3000 Berne 22 OP – canton de Berne, Talents – Orientation professionnelle pour les talents sportifs						

Soutien aux athlètes

	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai de dépôt	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Règlements / Bases légales	Informations
Prestations au mérite	Sports Awards: Récompenses obtenues par le sportif/la sportive	Participation matérielle et contribution financière de CHF 1'500.– chacune en faveur des vainqueur-euse-s des catégories de la relève.	Une fois par année et par performance remarquable.	Club, fédération régionale ou nationale et personne privée	en continu	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, centre de compétences pour le Sport Case postale Papiermühlestrasse 17v 3000 Berne 22	OSSM au Conseil-exécutif	Rangs 1-3 aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, Jeux olympiques de la jeunesse, Championnats du monde, Championnats d'Europe, autres manifestations internationales de haut niveau et fêtes de lutte organisées au niveau national			OESp, art. 5, al. 2 et art. 45 à 47	Sports Awards du canton de Berne
Autres prestations	Prise en charge par le canton de la fréquentation d'un établissement de promotion du sport reconnu	Ecole obligatoire y compris GYM1 : Prise en charge des frais de scolarité par le canton en tenant compte de la commune de domicile Degré secondaire II : Prise en charge des frais de scolarité par le canton	Durée de la formation avec la preuve du talent correspondant	Athlète ou représentant légal	Secteur de l'école obligatoire : jusqu'au 15 février via l'outil en ligne SwissTalents https://portal.swisstalents.ch/ Informations sous www.talentbernois.ch Degré secondaire II : jusqu'au 30 avril	Secteur de l'école obligatoire : Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan Degré secondaire II: Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, Section francophone Chemin des Lovières 13 2720 Tramelan	Secteur de l'école obligatoire : Office compétent Degré secondaire II : Direction des départements	École obligatoire et secondaire II : Le canton offre une prise en charge financière individuelle lorsque le déroulement de la formation permet de mieux concilier la formation scolaire et la promotion des talents que l'école publique du canton de Berne et lorsque l'élève dispose d'une confirmation officielle de son talent. En outre, dans le domaine de l'école obligatoire : Le canton autorise la fréquentation d'un programme d'encouragement des talents dans une école publique du canton de Berne si le statut de « talent bernois » est acquis et si la compatibilité entre la formation scolaire et la promotion des talents est nettement meilleure que dans le cadre d'une scolarité ordinaire.		Ecole obligatoire y compris GYM1 : Selon le besoin du canton et des communes de domicile Degré secondaire II : Selon le besoin du canton	Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009) Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués Loi sur l'école obligatoire (LEO) Ordonnance sur l'école obligatoire (OEO) Degré secondaire II en plus : Ordonnance sur les écoles moyennes Degré secondaire I et II Convention de collaboration entre le canton de Berne et la République et canton du Jura dans le but de permettre à de jeunes artistes ou sportives et sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive	Promotion des talents dans les écoles obligatoires : https://www.akvb-unterricht.bkd.be.ch/fr/start/unterricht/talentfoerderung.html Promotion des talents dans les écoles moyennes : Encouragement des talents au gymnase Promotion des talents dans la formation professionnelle : Formation professionnelle initiale et sport de compétition